



## Pension alimentaire enfant majeur

Par **PALBIMA**, le **08/09/2022** à **18:38**

Bonjour,

Le papa de ma fille âgée de 21 ans me verse une pension alimentaire (paiement direct mit en place depuis 2 ans). Elle est contrainte de mettre en suspend ses études pour la rentrée prochaine. Elle n'a pas le droit au Pôle Emploi (ayant travaillé que pendant l'été). Elle n'est donc pas autonome financièrement. Pendant cette année, elle va bien entendu chercher du travail, mais reprendre son cursus d'études à la rentrée prochaine.

Je souhaitais savoir s'il peut de son plein gré ou son patron (qui me verse directement la pension prise sur son salaire) arrêter le paiement de la pension alimentaire ?

Je vous remercie des réponses que vous pourrez m'apporter

Cordialement

Par **Visiteur**, le **08/09/2022** à **19:53**

Bonjour,

Si le jugement conditionne le versement de la pension à une attestation de scolarité, le père peut mettre fin à ce paiement.

Pourquoi ne peut-elle pas non plus travailler si elle n'étudie plus ?

Il est encore possible de saisir le JAF pour mieux fixer cette pension et ses conditions, puisque les parents conservent quoi qu'il arrive une obligation alimentaire envers leur enfant, tant qu'il n'est pas autonome financièrement.